

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie	*	*		
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie	*	*		
	3: Industrie légère			*	*
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis	*	*	*	*
	Exclus			*	*

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*		*	
	Jumelée		*		*
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	9	9	9	9
	Superficie de plancher minimale (m ²)	225	225	225	225
	Hauteur en étages minimale/maximale				
	Hauteur en mètres minimale/maximale	3/7,5	3/7,5	3/7,5	3/7,5
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	0/0	0/0	0/0	0/0
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/1,20	/1,20	/1,20	/1,20
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	,15/50	,15/50	,15/50	,15/50
Marges	Avant minimale (mètres)	7,5	7,5	7,5	7,5
	Latérale 1 minimale (mètres)	2	0	2	0
	Latérale 2 minimale (mètres)	4	6	4	6
	Arrière minimale (mètres)	9	9	9	9
Terrain	Largeur minimale (mètres)	30	30	30	30
	Profondeur minimale (mètres)	30	30	30	30
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500

Divers

	Notes particulières	*	*	*	*
	P.I.I.A.	*	*	*	*
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

Numéro du règlement	SH2005-61, a. 14	SH-2009-194	SH-2021-496
Date	01-11-2005	2010-03-30	2021-07-14

Notes particulières

L'entreposage extérieur est interdit.

La superficie de plancher totale d'un bâtiment doit être inférieure à 3000 mètres carrés lorsqu'il est utilisé par des usages commerciaux de classe 5 (service professionnel compatible avec l'industrie).

Usages spécifiquement permis :

- 4221 Entrepôt pour le transport par camion;
- 6376 Entreposage en général (à court et moyen terme, ex. : marchandise renouvelée régulièrement) est spécifiquement autorisé.

Usages spécifiquement exclus :

- 203 Industrie de la préparation des fruits et légumes;
- 204 Industrie des produits laitiers;
- 205 Industrie de la farine et de céréales de table préparées ;
- 207 Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie;
- 208 Autres industries de produits alimentaires, répondant aux généralités et particularités de la classe d'usages;
- 209 Industrie des boissons;
- 2213 Industrie de pneus et de chambres à air;
- 2215 Industrie de tuyaux souples et de courroies en caoutchouc et en plastique;
- 2216 Recyclage des produits en caoutchouc;
- 2217 Recyclage de produits de tout matériau pour transformation primaire;
- 2219 Industrie d'autres produits en caoutchouc;
- 2262 Industrie du recyclage des bouteilles en plastique;
- 2310 Tannerie;
- 273 Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés;
- 2739 Industrie de tous les autres produits divers en bois;
- 274 Industrie de boîtes et de palettes en bois;
- 279 Autres industries du bois répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
- 2994 Industrie du papier recyclé;
- 3922 Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux;
- 5111 Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion;
- 5151 Vente en gros du grain;
- 5155 Vente en gros d'animaux de ferme (incluant les encans).